



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 20 janvier 2025

Dossier suivi par :

Didier MROZEK

Service régional de l'alimentation

Tél. : 06 99 02 70 71

Courriel : didier.mrozek@agriculture.gouv.fr

sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Réf : LY/2025/066

Objet : Inspection Emballages Bois – NIMP15

Pièces jointes :

Rapport d'inspection n° RI 25- 003911

Attestation de reconduction NIMP15

Le directeur régional

à

SCIERIES MOULIN SA

ZA de la ville

43220 DUNIERES

Monsieur,

Une inspection officielle s'est déroulée le 14/01/25 en votre présence, afin d'évaluer la conformité de votre établissement, SCIERIES MOULIN SA au regard des règlements suivants :

- Règlement délégué (UE) 2016-2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, en particulier aux articles 96 à 99 de ce règlement ;
- Norme internationale NIMP n°15 ;
- Programme de conformité phytosanitaire des emballages bois destinés à l'exportation par note de service DGAL/SDQP/2015-1066 du 10 décembre 2015.

Aucune non-conformité n'ayant été relevée, je vous délivre votre attestation de reconduction, que vous trouverez jointe au présent courrier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du pôle qualité et protection des végétaux


Arnaud LABELLE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par : Didier MROZEK

Service régional de l'alimentation

Tél. : 06 99 02 70 71

Courriel : didier.mrozek@agriculture.gouv.fr

sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

RÉF. : LY/2025/066

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon, le 20 janvier 2025

Le directeur régional

à

SCIERIES MOULIN SA

ZA de la ville

43220 DUNIERES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union ;
- la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n° 15 révisée ;
- le Code rural et de la pêche maritime et notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du CRPM ;
- le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015 ;

ATTESTATION PHYTOSANITAIRE

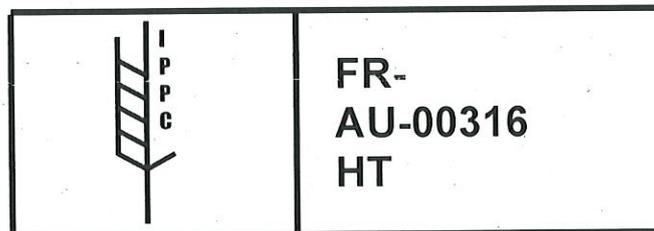
Je soussigné, Arnaud LABELLE, responsable du pôle qualité et protection des végétaux certifie que : La DRAAF délivre à :

- l'établissement : SCIERIES MOULIN SA
- à l'adresse : ZA de la ville 43220 DUNIERES
- SIRET : 33082444200025
- représenté par Antoine DUMONT
- enregistrée sous le n° AU-00316

est inscrite sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire, adhère au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15) et est autorisée à apposer la marque NIMP15.

CETTE ATTESTATION EST VALABLE DU 14/02/25 JUSQU'AU 14/02/26 .

PLUSIEURS MODÈLES ÉTANT ACCEPTABLES, L'EXEMPLE CI-DESSOUS EN EST UNE ILLUSTRATION :



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des végétaux

Arnaud LABELLE